

Affiché le 4/01/22  
(durée 1 an)

Arrêté du Préfet de Vaucluse du 03/06/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNES DE  
**CAMARET sur AIGUES, VIOLES, TRAVAILLAN**  
et  
**SABLET**

**PROJET DE RECALIBRAGE**  
**de la Route Départementale n° 23**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**RAPPORT**  
**DU**  
**COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Commissaire Enquêteur Jean-Claude REBOUL*

## CHAPITRE I

### GENERALITES

#### I - 1 - OBJET DE L'ENQUETE :

La présente enquête publique a pour objet le projet de recalibrage des routes départementales n° 23 et 977 sur les communes de CAMARET sur AIGUES, VIOLES, TRAVAILLAN et SABLET.

#### I - 2 - CADRE JURIDIQUE :

Le projet est soumis aux dispositions des articles :

- R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- 5 et 6 du décret n° 52-22 du 4 janvier 1955

#### I - 3 - NATURE DU PROJET :

Comme indiqué au chapitre I - 1 ci-dessus, le projet soumis à l'enquête publique consiste au recalibrage de la RD 23 entre les communes CAMARET- sur-AIGUES et SABLET.

#### I - 4 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier soumis à l'enquête publique et mis à la disposition du public était constitué des pièces suivantes :

#### PIECES ADMINISTRATIVES :

- **Pièce A** : arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 15 avril 2015, déclarant d'utilité publique le recalibrage de la RD 23 entre CAMARET sur AIGUES et SABLET (RD 977)
  - **Annexe 2** : du 15 avril 2015 déclarant d'utilité publique le projet de recalibrage de la RD 23,
  - **Annexe 4** : à l'arrêté portant déclaration d'utilité publique par le Conseil Départemental de Vaucluse du recalibrage de la RD 23,
- **Pièce B** : arrêté du Préfet de Vaucluse du 3 juin 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 6 au 23 septembre 2021 et désignant M. Jean-Claude REBOUL en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et M. Patrice CONEDERA en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant,
- **Pièce C** : Avis d'enquête affichés en mairies de CAMARET sur AIGUES, TRAVAILLAN, VIOLES et SABLET. *Ces documents comportent quatre pages*

- **Pièce D** : Avis d'enquête publique publié par le quotidien « Vaucluse Matin » le 24 août 2021. *Ce document comporte une page.*
- **Pièce E** : Avis d'enquête publique publié par le quotidien « Vaucluse Matin » le 7 septembre 2021. *Ce document comporte une page.*
- **Pièce F** : Recommandations du Commissaire Enquêteur, en date du 6 septembre 2021, concernant le déroulement de l'enquête, à l'attention des maires de CAMARET sur AIGUES, VIOLES, TRAVAILLAN et SABLET. *Ce document comporte deux pages.*
- **Pièce G** : Calendrier prévisionnel du déroulement de l'Enquête Publique. *Ce document comporte un tableau au format A4.*
- **Pièce H1** : Certificat d'affichage en Mairie de VIOLES de l'enquête publique pour la période allant du 2 août au 24 septembre 2021 inclus. *Ce document comporte une page.*
- **Pièce H2** : Certificat d'affichage en Mairie de CAMARET-sur-AIGUES de l'enquête publique pour la période allant du 2 août au 24 septembre 2021 inclus. *Ce document comporte une page.*
- **Pièce H3** : Certificat d'affichage en Mairie de TRAVAILLAN de l'enquête publique pour la période allant du 2 août au 24 septembre 2021 inclus. *Ce document comporte une page.*
- **Pièce H4** : Certificat d'affichage en Mairie de SABLET de l'enquête publique pour la période allant du 2 août au 24 septembre 2021 inclus. *Ce document comporte une page.*
- **Pièce I** : Synthèses des observations du public formulées au cours de l'enquête publique. *Ce document comporte trois pages.*
- **Pièce J** : Synthèses des observations formulées par le Commissaire Enquêteur. *Ce document comporte deux pages.*
- **Pièce K** : Réponse du Maître d'Ouvrage aux observations du public. *Ce document comporte six pages.*
- **Pièce L** : Réponse du Maître d'Ouvrage aux observations du Commissaire Enquêteur. *Ce document comporte trois pages.*

**DOSSIER D'ENQUETE : ce dossier comprend plusieurs pièces.**

- **Pièce 1** : Arrêté du Préfet de Vaucluse du 15 avril 2015 déclarant d'utilité publique le projet de recalibrage de la RD 23 entre CAMARET sur AIGUES et SABLET. *Ce document comprend cinq pages, un plan et deux photographies,*
- **Pièce 2** : Annexe 2 à l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 15 avril 2015. *Ce document comprend cinq pages,*
- **Pièce 3** : Annexe 4 à l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 15 avril 2015. *Ce document comprend huit pages,*
- **Pièce 4** : Arrêté du Préfet de Vaucluse du 3 juin 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire des communes de CAMARET-sur-AIGUES, VIOLES, TRAVAILLAN et SABLET en vue de permettre le recalibrage de la RD 23, et désignant M. Jean-Claude REBOUL en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire et M. Patrice CONEDERA en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant. *Ce document comprend quatre pages,*
- **Pièce 5** : Avis préfectoral d'enquête publique parcellaire du 3 juin 2021. *Ce document comprend deux pages.*
- **Pièce 6** : Etat parcellaire commune de CAMARET-sur-AIGUES . *Ce document comporte cinq pages format A3.*
- **Pièce 7** : Etat parcellaire commune de TRAVAILLAN. *Ce document comporte deux pages format A3.*
- **Pièce 8** : Etat parcellaire commune de SABLET. *Ce document comporte cinq pages format A3.*
- **Pièce 9** : Etat parcellaire commune de VIOLES. *Ce document comporte huit pages format A3.*
- **Pièces 10** : Plans parcellaires. *Ces documents comportent seize planches.*
- **Pièce 11** : **REGISTRES D'ENQUETE** : *Ces registres comportent vingt sept pages chacun.*

## CHAPITRE II

### PROCEDURES ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### II - 1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Par arrêté en date du 3 juin 2021 le Préfet de Vaucluse m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire et Patrice CONODERA en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant, pour conduire l'enquête publique précitée. Cet arrêté était accompagné du dossier d'enquête.

#### II - 2 - VISITE SUR PLACE :

Une visite sur place a été effectuée le 7 janvier 2020, avant l'ouverture de la première enquête parcellaire qui était prévue du 15 au 31 janvier 2020 et reportée à la présente enquête.

#### II - 3 - OUVERTURE DE L'ENQUETE :

Par arrêté précité en date du 3 juin 2021, le Préfet de Vaucluse a ouvert l'enquête publique du 6 au 24 septembre 2021 inclus.

#### II - 4 - PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC :

Suivant les dispositions de l'arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 3 juin 2021, prescrivant l'enquête publique, le dossier d'enquête a été disponible au public :

- Préfecture de Vaucluse - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Service des relations avec les collectivités territoriales - Pôle affaires générales et foncières - 84905 AVIGNON CEDEX 09.
- Dans les mairies concernées, soit CAMARET-sur-AIGUES, VIOLES, TRAVAILLAN et SABLET.  
Lors de mes permanences en mairies je me suis assuré que l'avis d'enquête était effectivement affiché.
- Sur le site internet [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) - Rubrique « enquêtes publiques ».
- Affichage aux emplacements habituels des communes.

On trouvera en annexe les attestations d'affichage en mairies pour la période allant du 2 Août au 24 septembre 2021 inclus.

**II - 7 - PROPRIETES TOUCHEES PAR LE PROJET :**

Information des propriétaires concernés- article R 131-7 du Code de l'Expropriation :

**AU NORD-OUEST ET NORD-EST DE LA RD 23 :**

Pl.	Communes	Réf. Cadastr	Superficie destinée au projet	Propriétaires touchés par le projet	date lettre info
5	CAMARET/ AIGUES	C 597	20 m <sup>2</sup>	Ayants droit Charles VIDAL, Paulette VUNSCHEDORFF, Jean-Charles VIDAL, Françoise VIDAL et Alain-Xavier VIDAL	06/07/21
5		C 717	63 m <sup>2</sup>	M. Richard DALADIER	28/07/21
		C 719	204 m <sup>2</sup>		
6		C 726	390 m <sup>2</sup>	M. J. François GENEVET	06/07/21
		C 728	160 m <sup>2</sup>		
		C 730	178 m <sup>2</sup>		
		C 732	188 m <sup>2</sup>		
6		C 734	170 m <sup>2</sup>		
6		C 45 et 107	163 m <sup>2</sup>	Mmes CHIAPELLO Annick et MONNIER Ginette et MM. CASTEL Claude et LATOUR Paul	06/07/21
7		TRAVAILLAN	D 244	48 m <sup>2</sup>	Immobilier de l'Etat Ministère de le Défense
	D 260		420 m <sup>2</sup>	GAEC AUBERT Fres	06/07/21
9	VIOLES	E 44	136 m <sup>2</sup>	M. et Mme DANIEL	06/07/21
		E 43	122 m <sup>2</sup>	d° ci-dessus	06/07/21
		E 42	137 m <sup>2</sup>	d° ci-dessus	06/07/21
		E 19	1 113 m <sup>2</sup>	M. et Mme GUIGUE Jean-Loup	06/07/21
		E 18	131 m <sup>2</sup>	M. ROUVIERE Thierry	06/07/21
		E 17	360 m <sup>2</sup>	d° ci-dessus	06/07/21
		E 16	318 m <sup>2</sup>	Mme et MM GRANDJEAN- PERRENOUD	06/07/21
11		A 483	468 m <sup>2</sup>	SCEA Domaine du Bois des Dames	06/07/21
		A 352	595 m <sup>2</sup>	M. et Mme ISNARD	06/07/21
		A 340	46 m <sup>2</sup>	d° ci-dessus	06/07/21
		A 341	140 m <sup>2</sup>	d° ci-dessus	06/07/21
		A 176	159 m <sup>2</sup>	SCEA Domaine du Bois des Dames	06/07/21

Pl.	Communes	Réf. cadastr	Superficie destinée au projet	Propriétaires touchés par le projet	Date lettre info.
11	VIOLES	A 175	105 m2	SCEA Domaine du Bois des Dames	06/07/21
12		A 176	159 m2	d° ci-dessus	06/07/21
		A 531	281 m2	d° ci-dessus	06/07/21
		A 533	181 m2	d° ci-dessus	06/07/21
13		A 544	1 558 m2	d° ci-dessus	06/07/21
		A 506	2 345 m2	d° ci-dessus	06/07/21
		A 100	623 m2	M. et Mme ISNARD Michel	06/07/21
14		A 98	205 m2	d° ci-dessus	06/07/21
		A 505	2 291 m2	SCEA Domaine du Bois des Dames	06/07/21
		A 64	302 m2	M. JAMET Robert	06/07/21
		A 61	221 m2	M. et Mme PRAYAL Méderic	06/07/21
		A 621	279 m2	Non identifié	
		A 343	1 005 m2	GFA LAMBERT CHAVE	06/07/21
15		A 49	2 130 m2	SCEA des Vignobles du TRIGNON	06/07/21
		A 45	376 m2	d° ci-dessus	06/07/21
		A 44	434 m2	d° ci-dessus	06/07/21
	SABLET	AB 111	1 722 m2	M. BRES Michel et Mme MEFFRE Claudette	06/07/21
16		AB 112		M. FAUQUE Jean-François	06/07/21
		AB 107	1 672 m2	M. et Mme PRAYAL Médéric	06/07/21
		AB 106	335 m2	M. et Mme CUNHA Roland	06/07/21
		AB 105	352 m2	M. et Mme BLANC Vincent	06/07/21
		AB 104	143 m2	SCI PLAN DE DIEU	06/07/21
		AB 89	514 m2	M. et Mme BLANC Vincent	06/07/21
		AB 88	545 m2	M. et Mme BARTHELEMY Gilbert et Mme BLANC Christine	06/07/21
		AB 76	393 m2	M. et Mme BLANC Vincent	06/07/21
		AC 101	24 m2	d° ci-dessus	06/07/21
		AC 116	707 m2	d° ci-dessus	06/07/21

**AU SUD-EST ET SUD-OUEST DE LA RD 23 :**

Pl.	Communes	Réf. cadastr	Superficie destinée au projet	Propriétaires touchés par le projet	Date lettre info.
2	CAMARET sur AIGUES	B 735	108 m <sup>2</sup>	Ayants droit Germain LAURENT	06/07/21
5	CAMARET sur AIGUES	C 800	391 m <sup>2</sup>	M. et Mme UPLAT Philippe	06/07/21
5	CAMARET sur AIGUES	C 798	200 m <sup>2</sup>	M. et Mme UPLAT Philippe	06/07/21
5	CAMARET sur AIGUES	C 796	123 m <sup>2</sup>	M. et Mme UPLAT Philippe	06/07/21
5	CAMARET sur AIGUES	C 794	101 m <sup>2</sup>	Mme et MM MORICELLY	06/07/21
5	CAMARET sur AIGUES	C 792	240 m <sup>2</sup>	Mme et MM MORICELLY	06/07/21
5	CAMARET sur AIGUES	C 125	489 m <sup>2</sup>	Mme et MM MORICELLY	06/07/21
5	CAMARET sur AIGUES	C 623	768 m <sup>2</sup>	M. d'HURLARBORDE Patrick	06/07/21
5 et 6	CAMARET sur AIGUES	C 124	179 m <sup>2</sup>	Ayants droit succession BOYER	06/07/21
5 et 6	CAMARET sur AIGUES	C 123	125 m <sup>2</sup>	Mme Anne-Marié DURAND Mme Virginie MOREAU M. Romain LABARTHE Mme Noëlle DE SANTA BARBARA M. Roger ABATI-GILETA Mme Brigitte HUMBERT M. Jean-Marc ABATI-GILETA	06/07/21
6	CAMARET sur AIGUES	C 116	398 m <sup>2</sup>	M. OGIER Stéphane	06/07/21
6	CAMARET sur AIGUES	C 111	482 m <sup>2</sup>	M. OGIER Stéphane	06/07/21
7	TRAVAILLAN	D 320	27 m <sup>2</sup>	M. et Mme BRUNET Edite	06/07/21
8	TRAVAILLAN	D 38	4 m <sup>2</sup>	M. ROURE Stéphane	06/07/21
8	TRAVAILLAN	D 318	1 089 m <sup>2</sup>	M. ROURE Stéphane	06/07/21

Pl.	Communes	Réf. cadastr	Superficie destinée au projet	Propriétaires touchés par le projet	Date lettre info.
	TRAVAILLAN	D 316	331 m2	MM. CASTEL Claude, J.Claude et José	06/07/21
	TRAVAILLAN	D 314	325 m2	d° ci-dessus	06/07/21
	TRAVAILLAN	D 312	111 m2	d° ci-dessus	06/07/21
	VIOLES	AA 3		M. Médéric PRAYAL	06/07/21
9	VIOLES	AD 1	2 782 m2	Mme IMPERAIRE Bernadette	06/07/21
	VIOLES	AD 4	408 m2	Mmes GUYOT Daniëlle, DA SILVA Eliane et GUIGUE Bernadette	06/07/21
	VIOLES	AD 5	359 m2	Mme ROMAN Lucienne	06/07/21
	VIOLES	AD 6	357 m2	M. GUIGUE Jean-Loup	06/07/21
	VIOLES	AD 7	358 m2	M. GUIGUE Théophile	06/07/21
9 et 10	VIOLES	AD 8	426 m2	M. ROUVIERE Thierry	06/07/21
10	VIOLES	AD 13	631 m2	M. ROUVIERE Thierry	06/07/21
		AD 14	1 285 m2	MM et Mme GRANJEAN-PERRENOUD Jean-Claude, Patrice et Laure	06/07/21
11	VIOLES	AC 1	3 378 m2	M. et Mme ISNARD Michel	06/07/21
		AC 2	591 m2	M. et Mme CASTEL Guy et Gillette	06/07/21
11 / 12	VIOLES	AC 3	946 m2	M. LATOUR Grégory	06/07/21
12	VIOLES	AC 4	329 m2	Mme IMPERAIRE Roseline	06/07/21
		AC 5	46 m2	M. et Mme MEYNIAL Pierre	06/07/21
13	VIOLES	AB 4	94 m2	M. BESSAC René	06/07/21
		AB 5	276 m2	Mme COUTURIER Geneviève	06/07/21
	VIOLES	AB 6	92 m2	Mmes BARTHELEMY Odette et SWINNEN Christine	06/07/21
	VIOLES	AB 8	433 m2	Sté d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural PACA	06/07/21
14	VIOLES	AA 1	1 000 m2	d° ci-dessus	
		AA 2	153 m2	M. JAMET Robert	06/07/21
		AA 3	99 m2	M. et Mme PRAYAL Méderic	06/07/21
		AA 4	510 m2	Sté d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural PACA	06/07/21
15	VIOLES	AA 6	357 m2	M. FAUQUE Jean-François	06/07/21

Pl.	Communes	Réf. cadastr	Superficie destinée au projet	Propriétaires touchés par le projet	Date lettre info.
		AA 7 et 8	419 m <sup>2</sup>	Mme FAUQUE Eveline	06/07/21
	SABLET	AB 112	83 m <sup>2</sup>	M. FAUQUE Jean-François	06/07/21
		AB 114	83 m <sup>2</sup>	M. et Mme BERNARD Claude	06/07/21
16	SABLET	AB 117	151 m <sup>2</sup>	M. et Mme PRAYAL Méderic	06/07/21
		AB 121	170 m <sup>2</sup>	M. et Mme WILLIAMS Stephen	28/07/21
		AB 122	25 m <sup>2</sup>	M. et Mme CUNHA Roland	06/07/21
		AB 123	75 m <sup>2</sup>	M. BARTHELEMY Sébastien	06/07/21
		AB 124	51 m <sup>2</sup>	M. BARTHELEMY Sébastien	06/07/21
		AB 125	452 m <sup>2</sup>	MM et Mmes LARGUIER	06/07/21
		AB 130 et 131	88 m <sup>2</sup>	MM et Mmes BARTHELEMY	06/07/21

## II - 8 - INFORMATION DES PROPRIETAIRES DE TERRAINS TOUCHES PAR LE PROJET :

Conformément aux dispositions des articles L. 311-1 et L. 311-30 du Code de l'Expropriation, le Maître d'Ouvrage a informé du projet et de l'ouverture de l'enquête publique, les propriétaires ou ayants droit mentionnés dans le tableau ci-avant (colonne 5). A cette lettre était jointe une fiche de renseignements à compléter.

Cette fiche portait sur :

- 1°) la désignation cadastrale des immeubles,
- 2°) la situation de l'occupant du terrain,
- 3°) l'origine de propriété,
- 4°) l'occupation du bien à ce jour,
- 5°) et 6°) l'état civil du propriétaire,
- 7°) dates et heures de l'ouverture de l'enquête publique.

## II - 7 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 3 juin 2021 a fixé à 19 jours l'ouverture de l'enquête, soit du 6 au 24 septembre 2021 inclus.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, j'ai été à la disposition du public, dans les mairies concernées :

- le lundi 6 septembre 2021 de 10h00 à 12h00, en mairie de SABLET (ouverture de l'enquête publique),
- le lundi 6 septembre 2021 de 14h00 à 16h00, en mairie de VIOLES,
- le mardi 7 septembre 2021 de 10h00 à 12h00, en mairie de CAMARET-sur-AIGUES,
- le mardi 7 septembre 2021 de 14h00 à 16h00, en mairie de TRAVAILLAN,
- le mercredi 22 septembre 2021 de 10h00 à 12h00, en mairie de TRAVAILLAN,
- le jeudi 23 septembre 2021 de 10h00 à 12h00, en mairie de SABLET,
- le jeudi 23 septembre 2021 de 14h00 à 16h00, en mairie de CAMARET-sur-AIGUES,
- le vendredi 24 septembre de 14h00 à 16h00, en mairie de VIOLES (fermeture de l'enquête publique)

Six personnes se sont déplacées en mairies lors de mes permanences.

**II - 7 - 1 : Locaux mis à la disposition du Commissaire Enquêteur :**

Les maires des communes concernées ont mis à ma disposition des locaux permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Pour répondre aux dispositions de l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 modifiant le Code de l'Environnement en ce qui concerne la participation du public, un équipement informatique a été mis en place dans ces locaux.

**II - 7 - 2 : Initiatives prises par le Commissaire Enquêteur :**

A l'issue de l'enquête publique, j'ai pris contact avec le Maître d'Ouvrage afin d'organiser une réunion de travail pour lui présenter les synthèses des observations du public et de mes propres observations.

Cette réunion a eu lieu en mairie de VIOLES (siège de l'enquête) le mardi 5 octobre 2021 de 14h00 à 14h45.

Par courriel en date du 22 octobre 2021 le Maître d'Ouvrage m'a adressé ses réponses aux observations formulées.

Par courriel en date du 27 octobre 2021, le Maître d'Ouvrage m'a demandé de me déplacer au siège de Conseil Départemental afin de récupérer les copies des lettres d'information adressées aux propriétaires des terrains touchés par le projet.

Ces documents m'ont été remis le 2 novembre 2021.

## II - 7 - 3 : REGISTRES D'ENQUETE :

Les registres d'enquête ont fait l'objet des observations suivantes :

VIOLES (siège de l'enquête) :

- Le 6 septembre 2021 : Ouverture de l'enquête publique :
  - Visite de MM. GUIGUE Jean-Loup et Théophile qui consultent le dossier.
- Le 24 septembre 2021 : Fermeture de l'enquête publique :
  - Remise d'une lettre datée du 15 septembre 2021 par M. GUIGUE Jean-Loup

CAMARET-sur-AIGUES :

- Le 7 septembre 2021 :
  - visite de M. D' HURLABORDE qui remettra un dossier dans les prochains jours.
  - Visite de deux officiers de la Base Aérienne n° 115 (ORANGE-CARITAT) qui ne font pas d'objection sur l'acquisition de la parcelle C 669, mais demandent le maintien de l'accès à la zone aéronautique durant les travaux, notamment pour les pompiers de la Base Aérienne.

TRAVAILLAN :

- Le 7 septembre 2021 :
  - visite de M. et Mme BRUNET Edmond qui déposeront un courrier dans les prochains jours.
- Le 22 septembre 2021 :
  - Visite de M. Alain AUBERT, cogérant de la GAEC AUBERT (parcelle cadastrale D260) qui estime que la future emprise de la RD 23 passant au ras de l'entrée du Château « le Grand Retour », rendant sa sortie très dangereuse et que, dans ces conditions, il faudra peut être envisager son déplacement.  
Il mentionne d'autre part qu'il refuse la création d'un fossé en estimant que les eaux de pluies s'infiltreront naturellement dans le sol très caillouteux sans poser problème.
  - Lettre de M. et Mme BRUNET Edmond qui souhaiteraient vendre la totalité de la parcelle de 627m<sup>2</sup> cadastrée section D n° 320.

SABLET :

- Le 23 septembre 2021 :

- Visite de Mme S. BELL de la part des WILLIAMS qui estiment que l'élargissement de la route entrainera plus de véhicules, surtout des poids lourds, donc plus de bruit et plus de vibrations affectant la structure des maisons riveraines et plus de danger pour les occupants de ces maisons.

Ils pensent que cet élargissement entrainera un écoulement des eaux de pluie plus important sur leur propriété et proposent un écoulement sur la rive opposée.

Ils demandent que leurs observations soient prises en compte.

Les observations formulées seront développées au chapitre III ANALYSE.

**II - 7 - 4 : Courriels adressés au Commissaire Enquêteur :**

Je n'ai reçu aucun courriel sur le site mentionné dans l'arrêté du 3 juin 2021 du Préfet de Vaucluse portant ouverture de l'enquête publique :

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**II - 8 : FERMETURE DE L'ENQUETE :**

Le 24 septembre 2021 à 16.00 heures, à la fin de ma permanence, j'ai clos les registres d'enquête.

**II - 9 : COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC AU MAITRE D'OUVRAGE :**

Au cours d'une réunion de travail, en mairie de VIOLES, le 5 octobre 2021, j'ai remis aux représentants Département - Maître d'Ouvrage - la synthèse des observations formulées par le public et de mes propres observations.

Par courriel du 22 octobre 2021, le Maître d'Ouvrage m'a adressé ses réponses aux observations précitées.

## CHAPITRE III

### ANALYSE

#### III - 1 : CONSISTANCE DU PROJET :

Le projet consiste au recalibrage de la route départementale 23 (RD23) entre les communes de CAMARET-sur-AIGUES et SABLET.

#### III - 2 : ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC AU COURS DE L'ENQUETE :

L'Enquête Publique a fait l'objet de sept (7) observations sur les registres d'enquête.

L'analyse de ces observations sera faite par thème.

##### - BRUIT DU A LA CIRCULATION :

###### • Observations du public :

- Monsieur et Madame WILLIAMS estiment que l'élargissement de la route entrainera plus de véhicules, surtout des poids lourds, donc plus de bruit.

###### • Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage précise que la réalisation du projet de recalibrage de la RD 23, déclaré d'utilité publique par Arrêté Préfectoral du 15 avril 2015, doit effectivement permettre à une échelle plus large, de capter une partie du trafic, notamment des Poids Lourds, circulant sur la RD 977 en traversée de VIOLES.

###### • Observations du Commissaire Enquêteur :

Comme l'indique le Préfet de Vaucluse dans son arrêté d'utilité publique en date du 15 avril 2015 « ... amélioration de l'ambiance sonore, de la qualité de l'air, de la qualité de vie, de la sécurité, des conditions de circulation en centre-ville de VIOLES par le report du trafic Poids Lourds notamment vers la RD 23, »

C'est donc bien sur la RD23 recalibrée que se reportera le bruit.

De nos jours les normes européennes concernant le bruit ont évoluées.

Ces normes précisent que le bruit devient nuisible à la santé à partir de 30 à 35 décibels la nuit et 45 décibels le jour.

Il y aura donc lieu, lorsque les travaux de recalibrage seront terminés et que la remise en circulation sera effective, de relever les bruits occasionnés par le trafic routier, de jour comme de nuit.

Concernant les habitations situées en bord de route, si les normes énumérées ci-dessus sont dépassées, le Maître d'Ouvrage devra prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bien être des riverains (survitrage des baies vitrées des habitations)

- **VIBRATIONS :**

• **Observations du Public :**

Monsieur et Madame WILLIAMS estiment que l'élargissement de la route entrainera plus de véhicules, surtout des poids lourds, ce qui entraînera plus de vibrations affectant les structures des maisons riveraines et plus de dangers pour les occupants.

• **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

La réalisation du projet de recalibrage de la RD 23 permettra effectivement de capter une partie du trafic, notamment de Poids Lourds circulant sur la RD 977 en traversée de VIOLES.

• **Observations du Commissaire Enquêteur :**

Le fait de détourner une partie de la circulation Poids Lourds du centre de VIOLES vers la RD 23, présente un aspect positif.

Cependant, aux abords immédiats des maisons d'habitations situées en bordure de chaussée, la couche de fondation de la voie devra être réalisée avec des matériaux dont la granulométrie réduira au maximum l'effet de vibration dû à la circulation.

- **EVACUATION DES EAUX PLUVIALES:**

- **Observations du Public :** Monsieur et Madame WILLIAMS estiment que l'élargissement de la route entrainera un écoulement des eaux pluviales plus important sur leur propriété et proposent un écoulement sur la rive opposée.

- **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Les écoulements pluvieux de la voie sont en effet prévus côté propriété de M. et Mme WILLIAMS (parcelle AB 118). Une optimisation visant à renvoyer ponctuellement tout ou partie des eaux de ruissellement vers l'Ouest sera étudiée et mise en œuvre si cela est possible techniquement.

- **Observations du Commissaire Enquêteur :**

Compte tenu de la position de la maison d'habitation, au ras de la RD 23, et donc de la difficulté de creuser un fossé d'écoulement des eaux de ruissellement, il impératif de prévoir cet écoulement du côté opposé.

**Cette réalisation est techniquement possible**, en établissant le profil en travers de la voie avec une pente Sud-Est/Nord-Ouest.

Cependant, dans un alignement droit, ce qui est le cas présent, le profil en travers de la voie est généralement « en toit ». Dans ce cas il est possible d'établir le long de la maison d'habitation (hors fondations) un caniveau bétonné, de faible profondeur, recouvert de grilles en fonte permettant la réception des eaux de ruissellement, et l'évacuation de ces dernières par un busage traversant la RD 23, avec une évacuation au Nord-Ouest.

- **PROJET:**

- **Observations du Public :**

- Mme BELL, pour le compte des propriétaires de la parcelle cadastrée AB 21 souhaite que l'élargissement de la route se fasse du côté opposé.

- **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Concernant la parcelle AB 21 le Maître d'Ouvrage signale qu'aucune parcelle nommée AB 21 n'est répertoriée sur la commune de SABLET.

Le Maître d'Ouvrage précise que la chaussée ne sera pas élargie de part et d'autre de la maison d'habitation (AB 118). En effet le bord Sud Est de la plateforme en enrobé existante reste inchangé.

Néanmoins la création d'une bande multifonctionnelle de 1, 50 m au droit de l'habitation décale de fait vers le Nord Ouest le bord de la chaussée (voie roulable) de même largeur.

La proposition consistant à déplacer la voie plus au Nord Ouest devra faire l'objet d'une étude de faisabilité technique, ce point ne pouvant être garanti à ce jour.

- **Observations du Commissaire Enquêteur :**

En préambule il y a lieu de souligner qu'il s'agit d'une erreur de frappe (21 au lieu de 121). Une lecture attentive des plans du dossier (planche 16) permet de corriger cette erreur.

Dans mes observations remises au Maître d'Ouvrage lors de notre réunion de travail du 5 octobre 2021, j'avais précisé que l'élargissement de la RD 23 en aval et en amont de la maison d'habitation (parcelles AB 118, 119, 120 et 121) allait amener la chaussée au ras de cette construction, avec tous les inconvénients que cela comporte.

- **Observations du Public :**

M. et Mme BRUNET, propriétaires de la parcelle cadastrale D320, sur la commune de TRAVAILLAN, souhaitent que le Maître d'Ouvrage fasse l'acquisition de l'intégralité de la parcelle touchée par le projet.

- **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

La parcelle D320 en nature de landes en AOC CDR Village « Plan de Dieu » présente une surface de 627 m<sup>2</sup>.

L'emprise concernée par le projet présente une superficie de 27 m<sup>2</sup>, et le reliquat non concerné une superficie de 600 m<sup>2</sup>, soit une emprise d'environ 4% de la totalité de la parcelle.

La réquisition d'emprise totale est prévue par le Code de l'Expropriation qui précise à l'article R 242.1 que « les demandes d'emprise totale d'un bien partiellement exproprié mentionné à l'article L. 242.1, à l'article L. 242.3, et au 1° de l'article L. 242.4, ainsi que la demande d'indemnisation mentionnée au 2° de l'article L.242.4, sont exercés dans le délai d'un mois à compter de la notification des offres par l'expropriant prévu à l'article L.311-4.de « Toute demande d'emprise totale, dans les conditions susvisées, est à adresser au Juge de l'Expropriation près le Tribunal Judiciaire d'Avignon.

L'article L.242.1 du même Code précise que « Lorsque l'expropriation ne porte que sur une portion d'immeuble bâti et si la partie restante n'est plus utilisable dans les conditions normales, l'exproprié peut demander au juge l'emprise totale.

Il en est de même pour toute parcelle de terrain nu qui, par suite du morcellement se trouve réduit au quart de la contenance totale, si toutefois le propriétaire ne possède aucun terrain immédiatement contigu et si la surface du terrain ainsi réduit est inférieure à dix ares.

Le Maître d'Ouvrage estime que dans le cas présent, les deux conditions cumulatives sus-évoquées ne sont pas remplies au motif que :

- la parcelle n'est pas réduite au quart (1/4) de sa contenance totale après emprise,
- la parcelle présentait avant division, une surface totale inférieure à 10 ares.

Il conclut que l'application de l'article L.242.1 du Code de l'Expropriation, au cas d'espèce, ne contraint pas le Département de Vaucluse à acquérir la totalité de la parcelle cadastrée D 320 sise sur la commune de TRAVAILLAN.

• **Observations du Commissaire Enquêteur :**

L'expropriation sera limitée à celle prévue au projet.

**ACCES :**

• **Observations du Public :**

- 1) Les représentants de la Base Aérienne d'ORANGE-CARITAT demandent le maintien de l'accès à la zone aéronautique durant les travaux.
- 2) M. Alain AUBERT, cogérant du Château du Grand Retour, estime que l'élargissement de la RD23, au ras de l'entrée du château, va aggraver la dangerosité de la sortie du domaine.

• **Réponses du Maître d'Ouvrage :**

1) L'accès sera maintenu dans la mesure du possible, mais certaines phases de travaux nécessiteront sa fermeture.

Un référent de la Base Aérienne pourra être informé régulièrement de l'avancement du chantier afin d'anticiper ces périodes de perturbation.

2) L'élargissement de la RD 23 n'est pas prévu du côté du Château. Le bord de la chaussée actuel revêtu en enrobé ne sera pas modifié, conservant de fait la même visibilité qu'à ce jour en sortie du domaine. L'emprise supplémentaire demandée est liée au recalibrage du fossé de récupération des eaux pluviales déjà existant sur la quasi-totalité du linéaire de la parcelle et nécessaire à l'assainissement de la plateforme routière.

• **Observations du Commissaire Enquêteur :**

1) Avant le début des travaux le Maître d'Ouvrage devra prendre contact avec le Commandant de la Base Aérienne d'Orange-Caritat afin qu'il désigne ce référent.

2) Pas d'observation particulière.

**FOSES DE BORD DE ROUTE :**

• **Observation du Public :**

Le cogérant du Château du Grand Retour estimant que les eaux pluviales peuvent s'infiltrer dans le sol caillouteux sans problème, refuse sur toute la longueur du domaine la création d'un fossé.

• **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Voir ci-dessus concernant le fossé de bord de route.

• **Observations du Commissaire Enquêteur :**

Il n'y a pas lieu à s'opposer à la création de ce fossé sur le domaine public du Département.

**IRRIGATION :**

• **Observation du Public :**

M. GUIGUE Jean-Loup, propriétaire des parcelles E19 (au Nord de la RD23) et AD6 (au Sud) sur la commune de VIOLES, demande la mise en place d'une canalisation sous la future chaussée, reliant ses deux parcelles de terrain afin d'assurer l'irrigation de la parcelle SUD à partir de la parcelle NORD.

- **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Le Maître d'Ouvrage estime que cette requête relève d'une volonté d'amélioration du fonctionnement de l'exploitation (irrigation) sans lien avec le préjudice causé par l'élargissement de la RD 23. Il considère que cette demande ne peut être acceptée.

- **Observations du Commissaire Enquêteur :**

S'il est exact que cette demande est sans lien avec le préjudice occasionné par l'élargissement de la RD 23, elle peut être une opportunité occasionnée par les dits travaux.

En effet il serait préférable de saisir l'opportunité des travaux de recalibrage pour réaliser la tranchée nécessaire, plutôt que de réaliser cette dernière sur un revêtement neuf.

Par rapport au coût des travaux du recalibrage de la RD23 sur 8 Km environ, le coût de cette traversée paraît dérisoire.

La demande de M. GUIGUE devra être prise en compte.

### III - 4 : ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR LORS DE LA REUNION DE TRAVAIL DU 5 JUILLET 2021 :

**TRACE DE L'EMPRISE :** le tracé présente des décrochements entre des parcelles de terrains limitrophes, difficilement compréhensibles.

PLANCHE 1 : emprise actuelle jusque dans les vignes ?

- **Réponse du Maître d'Ouvrage :** l'emprise concernée par les vignes a été libérée en amont des travaux de la planche 1 et réceptionnés en 2018.
- **Observation du Commissaire Enquêteur :** les plans sont à mettre en cohérence impérativement.

PLANCHE 5:

- emprise actuelle entre la parcelle C 748 et la RD 23 = 14,00m
- avant et après cette parcelle : emprise = 10,00m ?
- **Réponse du Maître d'Ouvrage :** la limite Sud de la parcelle C 748 est en effet décalée par rapport aux parcelles attenantes mais ceci n'est pas en lien avec le projet. Cette parcelle n'est pas impactée.
- **Observation du Commissaire Enquêteur :** les plans sont à mettre en cohérence impérativement.

PLANCHES 7 et 8 :

- parcelle D 325 : réduction de l'emprise de la RD 23 ?
- **Réponse du Maître d'Ouvrage** : la limite Sud de la parcelle D 325 est en effet décalée par rapport à la parcelle attenante côté Est (D 320) mais ceci n'est pas en lien avec le projet. Cette parcelle n'est pas impactée.
- **Observation du Commissaire Enquêteur** : les plans sont à mettre en cohérence impérativement.

PLANCHES 9 et 10 : parcelle AD 85 : décroché Sud Ouest ?

- **Réponse du Maître d'Ouvrage** : le décroché est lié à l'existence du transformateur électrique. De ce fait la noue de récupération des eaux pluviales Sud disparaît ponctuellement.
- **Observations du Commissaire Enquêteur** : pas d'observation particulière.

PLANCHE 12 : parcelles A 612 et AC 65 : pourquoi ces décrochés ?

- **Réponse du Maître d'Ouvrage** : le Maître d'Ouvrage mentionne que ces parcelles n'apparaissent pas sur la planche 12. Néanmoins il précise que les décrochés Nord et Sud repérés sont liés à l'extrémité EST des noues de récupération des Eaux Pluviales et que les travaux d'élargissement de la RD 23 se raccordent sur la branche Ouest du giratoire non concerné par les futurs travaux.
- **Observations du Commissaire Enquêteur** :
  - Une lecture attentive du dessin de la planche 12 permet de repérer la parcelle A 612 (résultat de la division de la parcelle A 533 en A 612 et A 611), et la parcelle A 65 (résultat de la division de la parcelle A 5 en AC 65 et AC 68).
  - En examinant attentivement le tracé existant et le tracé futur de l'emprise de la RD 23 à proximité immédiate du carrefour giratoire il s'avère que :
    - 1) l'acquisition de la parcelle AC 65 est inutile puisqu'à l'extrémité Nord-Est de celle-ci on revient à l'ancien tracé,
    - 2) par contre le tracé futur de la parcelle à acquérir A 612 pourrait se poursuivre jusqu'au carrefour giratoire en suivant la haie de cyprès constituant une limite naturelle du domaine public.

PLANCHE 13 : parcelles AB 98 et AB 7 : d° ci-dessus

• **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

La parcelle AB 98 n'a pas été retrouvée sur la planche 13.

Les décrochés repérés au Sud de la voie (parcelles AB 3 et AB 7) sont liés aux extrémités des noues de récupération des eaux pluviales

• **Observations du Commissaire Enquêteur :**

Une lecture attentive du dessin de la planche 13 permet de repérer la parcelle A 98 (résultat de la division de la parcelle AB 6 en AB 98 (réservée à l'élargissement), et AB 99 restante au propriétaire.

Cette même lecture attentive permet de se rendre compte que l'acquisition de terrain nécessaire à l'élargissement de la RD 23 ne se poursuit pas sur les parcelles cadastrées AB 7 et AB 8.

PLANCHE 16 :

- **parcelle AB 118 :** l'élargissement en amont et en aval de la maison d'habitation va amener la chaussée au ras de cette maison. N'aurait-il pas lieu, moyennant une courbe et une contre-courbe de grands rayons, d'éloigner la RD23 de 4,00 ou 5,00m vers le Nord-Ouest et ainsi assurer un accès plus sécurisé à cette habitation et éviter l'abattage du cyprès ?

- **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

La chaussée ne sera pas élargie de part et d'autre de la maison habitation. En effet le bord Sud Est de la plateforme en enrobé existant reste inchangé. Néanmoins, la création d'une bande multifonctionnelle de 1,50m au droit de l'habitation décale de fait vers le Nord Ouest le bord de la chaussée (voie roulable) de cette même largeur. La proposition consistant à décaler davantage vers le Nord Ouest devra faire l'objet d'une étude de faisabilité technique. Ce point ne pouvant être garanti ce jour.

- **Observations du Commissaire Enquêteur :**

Pas d'observation particulière.

- **Parcelle AB 248 :** pourquoi cette sur-largeur d'élargissement ? Pourquoi ne pas s'en tenir à la même largeur que sur la parcelle attenante AB 123 ?

- **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Ces parcelles n'apparaissent pas sur la planche 16. Néanmoins le décroché repéré au droit de la parcelle AB 125 est lié à la création d'un chemin d'accès à la parcelle AB 129 lui assurant ainsi une bonne visibilité en sortie

ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. L'accès existant en pleine courbe sera condamné par la mise en place d'un dispositif de type glissière.

- **Observations du Commissaire Enquêteur :**

En préambule il y a lieu de souligner qu'une lecture attentive du dessin de la planche 16 permet de repérer la parcelle AB 248 (résultat de la division de la parcelle AB 125), et la parcelle AB 123 (au Nord Est de la parcelle AB 124 et au Sud Est de la parcelle AB 124).

L'élargissement pourrait partir de l'angle Nord Est de l'ex parcelle AB124, devenue AB 252, pour finir à l'angle Est du portail d'entrée de la parcelle AB 129.

**PROFILS EN TRAVERS DE LA FUTURE CHAUSSEE** : le dossier n'en est pas doté. Ces documents auraient permis de répondre aux questions ci-dessus.

**ACCES AUX PROPRIETES :**

Les accès aux propriétés privées et publiques devront être rétablis par un busage du fossé et la réalisation d'un « ponceau »

- **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Le projet prévoit le rétablissement de tous les accès.

- **Observations du Commissaire Enquêteur :**

Non précisé dans le dossier. A rappeler.

**FOSES D'ECOULEMENT des EAUX DE RUISSELLEMENT** : parcelle AB 118 : au droit de cette habitation, si un fossé d'écoulement des eaux pluviales est prévu, ce dernier devra être busé.

- **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Cette remarque sera prise en compte dans la dossier des études du projet.

- **Observations du Commissaire Enquêteur :**

A rappeler.

## CHAPITRE IV BILAN DE L'OPERATION

Comme les énumère le Préfet de Vaucluse dans l'annexe 4 de son arrêté du 15 avril 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de recalibrage de la RD 23 :

### LES ASPECTS NEGATIFS :

- **Nuisances en phase chantier**: risques de pollution et de destruction d'espèces animales ou végétales,
- **Espaces naturels** : suppression de 26 000 m<sup>2</sup> environ d'espaces naturels, de friches, de terres agricoles et d'espaces boisés,
- **Bruit** : légère augmentation des niveaux de bruit en façade de plusieurs habitations dû à l'accroissement du trafic de report attendu en provenance de la RD 977 vers la RD 23.

### LES ASPECTS POSITIFS :

- **Amélioration de la sécurité des usagers** : le recalibrage de la RD 23 contribuera à l'amélioration de la sécurité des usagers par un redimensionnement de la chaussée et des espaces de sécurité utilisables par les cyclistes et la création d'un carrefour sécurisé au croisement des RD23 et RD67.
- **Amélioration de l'ambiance sonore, de la qualité de l'air et de vie, de la sécurité et des conditions de circulation en centre ville de VIOLES** : par le report du trafic Poids Lourds vers la RD 23.
- **Amélioration de l'ambiance visuelle** : par le passage en souterrain des réseaux aériens France Télécom et EDF.
- **Amélioration des liaisons VAISON-ORANGE et VAISON-AVIGNON** en complétant le réseau structurant dans la continuité le l'aménagement du Chemin des Mulets au Sud de CAMARET-sur-AIGUES.

**BILAN** : Le bilan de ce projet est très largement positif sous réserve d'apporter les modifications qui s'imposent concernant les plans, les emprises de terrain à réquisitionner et certains travaux annexes à réaliser.

Fait à VIOLES le : 5 novembre 2021

Jean-Claude REBOUL

Commissaire Enquêteur